



c'est mon  
**conseil communautaire**

Compte-rendu  
du 24 novembre 2020  
Salle de spectacle de  
La Passerelle  
La Villedieu-du-Clain



Retrouvez toutes les infos sur le [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr)

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain  
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -  
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mardi 24 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 24 novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle de spectacle de La Passerelle à Nouaillé-Maupertuis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 18 novembre 2020.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 26 novembre 2020.

Date d'affichage : jeudi 26 novembre 2020.

#### Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET et Mme SICARD ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
DIENNÉ	M. MAMES ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN et M. MORILLON (S) ;
ITEUIL	Mmes MICAULT, MOUSSERION, MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	M. DUCHATEAU et Mme BOUTILLET ;
MARÇAY	Mme GIRARD ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	Mme NORESKAL ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL et GERMANEAU ;
NOUILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mmes BRUNET et RENOARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER, LOISEAU et Mme SAVIGNY ;
SMARVES	MM. BARRAULT, GODET, Mmes PAIN-DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY (parti à la délibération 2020/173) ;
VIVONNE	Mmes BERTAUD (se retire à la délibération 2020/164), GREMILLON, PROUTEAU, MM. BARBOTIN, GUILLON et QUINTARD.

#### Excusé et représenté :

MARÇAY	M. CHARGELEGUE a donné pouvoir à Mme GIRARD ;
--------	---

#### Excusés :

DIENNE	M BOTTREAU (S) ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S).

#### Secrétaire de séance :

M. MARCHADIER.

#### Assistaient à la séance :

MM. POISSON, GRAVAT et Mme MARIN - Communauté de communes des Vallées du Clain.

\*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. MARCHADIER est désigné secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. MARCHADIER comme secrétaire de la présente séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 20 octobre 2020.**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 20 octobre 2020.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

### 1) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Décision
Aslonnes	7 route de vaintray	Renonciation
	1 rue des champs rouges	Renonciation
	Vaintray	Renonciation
Fleuré	6 rue des érables	Renonciation
	Lotissement les peupliers	Renonciation
Iteuil	5 impasses des faux	Renonciation
	35 rue du château d'eau	Renonciation
	4 rue de la petite venelle	Renonciation
	12 rue des genèbres	Renonciation
	4 impasses de la crémaude	Renonciation
	29 rue du Champ bazin	Renonciation
Marçay	18 rue du palais	Renonciation
Nieuil-L'Espoir	Vallée marion - lot 11	Renonciation
	Vallée marion - lot 28	Renonciation
	Près de la foire	Renonciation
	La marcazière	Renonciation
	Vallée marion - lot 21	Renonciation
	Vallée marion - lot 35	Renonciation
Nouaillé-Maupertuis	Rue de bernareggio	Renonciation
	8 rue de la cadousse	Renonciation

	7 chemin des écoliers	Renonciation
	11 rue de bellevue	Renonciation
Roches-Prémarie-Andillé	17 rue de la liberté	Renonciation
	6 rue des vignauds	Renonciation
	15 rue simone veil	Renonciation
	7 rue simone veil	Renonciation
	14 rue simone veil	Renonciation
	9 rue des fontaines	Renonciation
	23 rue du fief	Renonciation
	1 rue simone veil	Renonciation
	13 rue simone veil	Renonciation
	5 route des champs pigeons	Renonciation
Smarves	Rue louise michel	Renonciation
	15 cité des ajoncs	Renonciation
Vernon	4 rue de la garenne	Renonciation
	1 les grands champs	Renonciation
Villedieu-du-Clain	10 rue des jardins	Renonciation
	1 rue de pouzac	Renonciation
	8 rue des ormeaux	Renonciation
Vivonne	3 rue des merles	Renonciation
	4 rue des merles	Renonciation
	7 rue des rossignols	Renonciation
	5 rue de la brique	Renonciation
	73 grand rue	Renonciation
	6 rue des hauts de grenive	Renonciation

## DELIBERATIONS

### 2020/158. Administration générale : Modification statutaire de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5216-5 et suivants ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D2/B1-025 en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 novembre 2019.*

Considérant le projet de réalisation d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert sur la commune de Smarves.

Considérant que pour réaliser ce projet, la Communauté de communes doit procéder à une modification statutaire de ses compétences supplémentaires relatives aux équipements sportifs et culturels.

M. le Président explique que la Communauté de communes doit procéder à une prochaine modification statutaire pour intégrer le « Stade de tir à l'arc semi-ouvert sur la commune de Smarves ».

Le conseil communautaire décide de modifier les statuts comme suit :

## **II - Groupe de compétences supplémentaires :**

(...)

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs « d'intérêt communautaire » et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire « d'intérêt communautaire »

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs et culturels suivants :

- La salle à vocation gymnique de Fleuré ;

- La salle de tennis et multisports des Roches-Prémarie-Andillé ;

- La base aquatique de Nieuil-L'Espoir ;

- La piste d'athlétisme et les équipements annexes d'athlétisme du stade Marcel Bernard de Smarves ;

- **Le Stade de tir à l'arc semi-ouvert de Smarves ;**

- La salle de spectacles « La Passerelle » de Nouaillé-Maupertuis ;

- Le théâtre de verdure de Château-Larcher.

- Des conventions de services partagés pourront être passées avec les communes membres dans le cadre du schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération n°2015/128 en date du 15 décembre 2015 afin d'optimiser les moyens humains et matériels pour l'entretien des bâtiments sportifs et culturels. (...)

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**

- **de notifier la présente délibération aux maires de chacune des communes membres pour qu'elles puissent se prononcer, par voie de délibération, sur l'adoption des nouveaux statuts ;**

- **de demander à Mme la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

## **2020/159. Administration générale : Droit à la formation des élus**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales.*

Considérant que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Considérant que suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de communes des Vallées du Clain est annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire ans que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement de la part de la Communauté de communes.

Considérant que le Président rappelle que la prise en charge par la Communauté de communes des Vallées du Clain des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver que chaque année les élus devront connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;**
- **d'approuver que la somme de 7 000 € sera inscrite au budget primitif 2021, au compte 6535.**

**2020/160. Administration générale : Renouvellement du bail de la caserne de la gendarmerie de La Villedieu-du-Clain pour 9 années (2020-2029).**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques.*

Considérant qu'aux termes du bail en date du 24 novembre 2011, la feu Communauté de communes de communes de La Région de La Villedieu-du-Clain a donné à bail à l'Etat (groupement de gendarmerie de La Villedieu-du-Clain) des locaux destinés à abriter la caserne de Gendarmerie de La Villedieu-du-Clain situé 1 impasse de la gendarmerie - 86340 LA VILLEDIEU-DU-CLAIN (cadastré section AB n°161 d'une superficie de 6 351 m<sup>2</sup>) pour une durée de neuf ans, ayant débuté le 25 novembre 2011 pour finir le 30 septembre 2020 moyennant un loyer annuel de 99 511,52 €. Le bail venant à expiration il convient de le renouveler.

Considérant que le bail précité doit être renouvelé aux conditions suivantes : le bail est consenti pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2029.

Considérant que le loyer annuel est fixé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à 109 633 € payable trimestriellement à terme échu. Un avenant au présent bail constatera la révision du loyer à l'expiration de chacune de deux périodes triennales en fonction de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice moyen de référence est celui du premier trimestre 2020 : 115,53.

Considérant que la recette correspondant au loyer annuel de la caserne de gendarmerie de La Villedieu-du-Clain, soit 109 633 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sera imputée au budget général de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de La Villedieu-du-Clain ;**
- **d'autoriser le Président à signer le présent bail et tous actes ou avenants ultérieurs s'y rapportant dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions du bail initial.**

**2020/161. Administration générale : Conclusion d'une convention avec la SOREGIES pour la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) pour la Communauté de communes et ses communes membres.**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts du Syndicat Energies Vienne.*

Considérant que le Système d'Information Géographique (SIG) est un système d'information capable d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, ainsi que de produire des plans et des cartes. Ses usages couvrent les activités géomatiques de traitement et diffusion de l'information géographique. L'usage courant du SIG est la représentation plus ou moins réaliste de l'environnement spatial en se basant sur des primitives géométriques : des points, des vecteurs (arcs), des

polygones ou des maillages (raster). A ces primitives sont associées des informations attributaires telles que la nature (route, voie ferrée, forêt, réseaux d'eau potable, d'assainissement, etc.) ou toute autre information contextuelle (nombre d'habitants, type ou superficie d'une commune, etc.).

Considérant que la proposition contractuelle de SOREGIES pour le SIG précise les prestations fournies par SOREGIES dans le cadre de l'abonnement à l'accès et au service du SIG ainsi que les conditions techniques et financières dans lesquelles SOREGIES s'engage vis-à-vis de la Communauté de communes et de ses communes membres.

Considérant les conditions tarifaires d'accès au SIG en contrepartie des prestations sont explicitement décrites dans la convention étant précisé que c'est la Communauté de communes qui s'acquittera de la totalité de cette tarification pour l'accès de base ainsi le coût prévisionnel pour une année s'élèvera à 15 147,00 € (forfait de base fixé 891 € HT par an et par commune pour la mise en place du SIG). La Communauté de communes ne souscrira pas aux accès complémentaires (accès à l'outil de construction et accès à l'outil de gestion des cimetières).

Considérant que cette convention est conclue de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 et sera renouvelable 3 fois par période d'un an par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la convention d'abonnement pour l'accès et les services du Système d'Information Géographique (SIG) sur la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'abonnement pour l'accès et les services du Système d'Information Géographique (SIG) sur la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

#### **2020/162. Administration générale : Désignation d'un correspondant à la sécurité routière.**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain doit procéder à la désignation d'un correspondant à la sécurité routière.

Considérant qu'un programme de sécurité routière a été initié, au cours de l'année 2006, par la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière. Ce programme, intitulé « Agir pour la Sécurité Routière » vise à renforcer l'action locale et la mobilisation des partenaires locaux autour de deux axes :

- Mieux structurer l'action locale, l'animation des programmes et la connaissance de l'insécurité ;
- Renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales et la mobilisation des bénévoles.

Considérant que ce programme est placé sous la responsabilité du Préfet. Son objectif est de rassembler tous ceux qui souhaitent s'impliquer dans des actions concrètes de prévention, notamment les collectivités locales et d'autres personnes d'origines et de compétences diverses afin de développer ensemble des actions de prévention structurées. Les collectivités territoriales ont un rôle primordial à jouer dans le domaine de la sécurité routière car ces dernières sont, d'une part, en charge de la gestion de la voirie, et, d'autre part, en contact direct avec les citoyens.

C'est pourquoi, la Communauté de communes des Vallées du Clain doit proposer, à la Préfecture, un élu communautaire comme référent sécurité routière. Ce dernier sera un correspondant privilégié de la Préfecture de la Vienne, des services de l'Etat et des acteurs locaux de la sécurité routière. Ce référent aura aussi pour tâche la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le Président procède à un appel à candidature auprès des membres de l'assemblée délibérante :

M. GODET se déclare candidat en tant que référent sécurité routière.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le résultat du scrutin est le suivant :

- Nombre de votants : 41
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21

A obtenu : M. GODET a obtenu 41 voix.

M. GODET est désigné délégué de la Communauté de communes des Vallées du Clain pour la sécurité routière.

**2020/163. Ressources-humaines : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet 35/35<sup>ème</sup> (suite à une promotion interne au titre de l'année 2020).**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et MARCHADIER*

*Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion de la Vienne - catégorie C - en date du 23 septembre 2020 ;*

*Vu l'arrêté du Centre de gestion de la Vienne n°2020/100 en date du 14 octobre 2020 relatif à la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au titre de l'année 2020 ;*

*Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 3 novembre 2020.*

Considérant que le Président propose de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Cette création de poste concerne un agent du service technique de la Communauté de communes en charge de la gestion des bâtiments et fait suite à la transmission d'un dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de gestion de la Vienne.

Considérant que cet agent a obtenu l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de la Vienne le 23 septembre 2020, pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au titre de l'année 2020. La liste d'aptitude a été établie par arrêté n°2020/100 du Centre de gestion de la Vienne en date du 14 octobre 2020.

Considérant que ces emplois relèvent de la catégorie C de la filière technique.

Considérant qu'en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois, la Communauté de communes doit créer par délibération de l'organe délibérant la création d'emploi. Par conséquent, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les délais de déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que le bureau a émis un avis favorable concernant cette création de poste au grade d'agent de maîtrise territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;**
- **de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à saisir le Comité Technique pour la suppression de l'ancien grade occupé ;**
- **de prévoir les crédits au budget primitif 2021 de la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

**2020/164. Vie associative : Versement d'une subvention à l'ADIL au titre des années 2019 et 2020.**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;  
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1<sup>er</sup> et 2 ;  
Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la demande de subvention de l'association ADIL pour les années 2019 et 2020 adressée à la Communauté de communes des Vallées du Clain le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 novembre 2020.*

Considérant que la demande de subvention ADIL a été transmise à la Communauté de communes des Vallées du Clain le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et porte sur les années 2019 et 2020.

Considérant que le bureau, en date du 3 novembre 2020, a émis un avis favorable quant aux suites à donner à cette demande de subvention portant sur les deux années concernées.

Considérant les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention 2019	Montant demandé en 2020	Propositions de subvention 2020	OBSERVATIONS
<b>Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « sociale »</b>				
<b>Subventions</b>				
<b>ADIL</b>	0,00 €	12 496 € (Montant cumulé 2019 et 2020, soit 6 248 €/an)	12 496 €	Régule de la demande de subvention de l'année 2019 et demande de subvention 2020. Un bilan devait être réalisé à la fin de l'année 2020 pour la poursuite du versement de la subvention

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 37 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :**

- **d'accepter la proposition de versement d'une subvention de 12 496 € à l'ADIL au titre des années 2019 et 2020 comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de subventionnement pour les années 20219 et 2020 entre l'ADIL et la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

**2020/165 : Vie associative : Vote des subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel et subventions exceptionnelles.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU, GARGOUIL et TUCHOLSKI*

*Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;  
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;  
Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1<sup>er</sup> et 2 ;*

*Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la commission « culture - communication » en date du lundi 21 septembre 2020 ;  
Vu la commission « développement économique et tourisme » en date du 7 octobre 2020 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 3 novembre 2020.*

Considérant les demandes de subventions des associations étudiées par la commission « culture - communication » en date du 21 septembre 2020, par la commission « développement économique et tourisme » en date du 7 octobre 2020 et par le Bureau communautaire le 3 novembre 2020, le Président donne lecture des différentes demandes et des propositions d'attributions.

En application des règlements d'attribution des subventions communautaires à destination des associations, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Subventions 2019	Montant demandé 2020	Propositions de subventions 2020	OBSERVATIONS
<b>Soutien aux associations « Ecoles de musique communautaires »</b>				
Vienne en Voix	2 000 €	3 000 €	3 000 €	21 <sup>ème</sup> édition du festival Vienne en Voix du 19 au 25 octobre 2020
Turbulences	Pas de demande	500 €	150 €	Spectacle vocal 16 et 17 mai 2020 - <b>annulé</b>
Chant des Grôles	1 000 €	3 000 €	900 €	Festival 26 et 27 juin 2020 - <b>annulé</b>
Les Berges du Miosson	800 €	1 500 €	400 €	10 <sup>ème</sup> édition 20 juin 2020 - <b>annulé</b>
ECLA	1 000 €	1 000 €	300 €	Foire médiévale 2020- <b>annulé</b>
Nouaillé 1356	3 000 €	5 000 €	1 500 €	Fête médiévale 28 juin 2020 - <b>annulé</b>
Arantelle	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Auberge de la Grand'route du 14 au 29 novembre 2020
Arantelle	500 €	250 €	75 €	24 <sup>ème</sup> rencontres cantonales de théâtre jeune (avril) - <b>annulé</b>
EMIL	Demande intégrée dans la participation au fonctionnement	1 400 €	500 €	Festival Ukulélé (9, 10 et 11 octobre)
EMIL	Demande intégrée dans la participation au fonctionnement	500 €	500 €	Stage et concert Steel Band (4, 5 et 6 décembre)
EMIL	Pas de demande	1 800 €	1 800 €	Programme culturel avec les écoles
Quand On conte	1 500 €	1 500 €	1 500 €	23 <sup>ème</sup> festival (mars) - <b>annulé</b>
Ciné-Club	1 000 €	800 €	800 €	Situation à revoir en fin d'année selon le nombre de films diffusés
Atelier du Caméléon	Pas de demande	3 000 €	3 000 €	Subvention de réalisation à projet
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>12 300 €</b>	<b>24 750 €</b>	<b>15 925 €</b>	
<b>Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « touristique »</b>				
Les Pagayous	0,00 €	7 000 €	3 000 €	Identification d'un sentier nautique
L'UCCV	0,00 €	2 200 €	1 500 €	Mise en place de vélotourisme à l'échelle du territoire
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 200 €</b>	<b>4 500 €</b>	
<b>Demandes de subventions exceptionnelles</b>				
UNC Gizay	0,00 €	500 €	500 €	Congrès départemental de l'UNC de la Vienne le 30 mai 2021
Familles rurales	0,00 €	500 €	500 €	Subvention de fonctionnement
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>12 300 €</b>	<b>34 950 €</b>	<b>21 425 €</b>	

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'accepter les propositions de versement des subventions aux associations pour l'année 2020 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.**

**2020/166. Budget-Finances : Approbation du montant des attributions de compensation à verser aux communes pour l'année 2020.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD*

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
 Vu le Code général des impôts et notamment les articles L.1425-1, L.5211-17 et suivants ;  
 Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;  
 Vu le passage à la fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;  
 Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 novembre 2020.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et des recettes liées aux compétences transférées.

Considérant que le rapport en date du 18 novembre 2020 de la CLECT prévoit les montants définitifs des attributions de compensation qui seront à reverser aux communes membres au titre de l'année 2020, transfert de charges déduit pour les communes concernées.

Considérant que le montant des attributions de compensation à verser au titre de l'année 2020 est présenté dans le tableau ci-dessous :

**Evaluation des charges transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

	AC 2019	AC 2020	Versements mensuels 2020
Aslonnes	14 998 €	14 998 €	1 249,83 €
Château-Larcher	17 343 €	17 343 €	1 445,25 €
Dienné	21 468 €	21 468 €	1 789,00 €
Fleure	57 585 €	57 585 €	4 798,75 €
Gizay	17 365 €	17 365 €	1 447,08 €
Iteuil	230 127 €	230 127 €	19 177,25 €
Villedieu-du-Clain	41 032 €	41 032 €	3 419,33 €
Marçay	16 282 €	16 282 €	1 356,83 €
Marigny-Chemereau	9 031 €	9 031 €	752,58 €
Marnay	7 282 €	7 282 €	606,83 €
Nieuil-l'Espoir	72 011 €	72 011 €	6 000,92 €
Nouaillé-Maupertuis	87 139 €	87 139 €	7 261,58 €
Roches-Prémarie-Andillé	103 149 €	103 149 €	8 595,75 €
Smarves	63 008 €	63 008 €	5 250,67 €
Vernon	16 502 €	16 502 €	1 375,17 €
Vivonne	499 475 €	499 475 €	41 622,92 €
<b>Total</b>	<b>1 273 797 €</b>	<b>1 273 797 €</b>	<b>106 149,75 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'accepter les montants des attributions de compensation à verser aux communes membres de la CCVC au titre de l'année 2020 comme susmentionné ;
- d'autoriser le Président à procéder au versement par douzième des montants des attributions de compensation pour l'année 2020 comme susmentionné.

**2020/167 : Budget-Finances : Budget annexe « Val de Bocq » : Décision modificative n°1 : virements de crédits.**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020.

#### **SECTION FONCTIONNEMENT**

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
7133 F 90 (chapitre 042) Variation des encours de production (stock initial)	538 201,19 €	
023 F 01 (chapitre 023) Virement à la section d'investissement	369 916,24 €	
7133 F90 (chapitre 42) Variation des encours de production (stock initial)		908 117,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>908 117,43 €</b>	<b>908 117,43 €</b>

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
3355 F 90 (chapitre 040) Travaux (stock final)	908 117,43 €	
3355 F 90 (chapitre 040) Travaux (stock initial)		538 201,19 €
021 F 01 (chapitre 021) Virement de la section de fonctionnement.		369 916,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>908 117,43 €</b>	<b>908 117,43 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.

**2020/168 : Petite-enfance : Versement d'une subvention d'équipement à l'association « Chat-Perché » pour l'acquisition d'électroménagers et de matériel pédagogique.**

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, article 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association « Chat-Perché » pour l'acquisition meubles pour l'aménagement d'espaces intérieurs au sein de la structure de La Villedieu-du-Clain en date du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 novembre 2020.

Considérant la demande de l'association « Chat-Perché », sollicitant une aide financière de la la part de la Communauté de communes pour l'acquisition d'une lave-linge, d'un sèche-linge, d'un lave-vaisselle pour la structure de La Villedieu-du-Clain (dans le cadre de la mise en place du protocole sanitaire imposé pour en prévention de la COVID-19) et le renouvellement d'un ordinateur pour les besoins administratifs de l'association. La demande de subvention à l'attention de la Communauté de communes s'élève à la somme de 2 032,83 € pour un coût global de 5 082,07 € TTC.

Considérant qu'une demande de subvention a été également adressée à la CAF pour un montant de 1 524,62 € et que l'association prendra sur ses fonds propres le reste à charge, soit 1 524,52 €.

Considérant qu'il est proposé la subvention suivante :

ASSOCIATION	Subvention d'équipement 2019	Montant demandé en 2020	Propositions de subvention 2020	OBSERVATIONS
<b>Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « sociale »</b>				
<b>Subventions</b>				
« Chat-Perché »	Aucune demande	2 032,83 €	2 032,83 €	Subvention liée à l'acquisition d'électroménagers et d'un ordinateur pour la structure de La Villedieu-du-Clain
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 032,83 €</b>	<b>2 032,83 €</b>	

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'accepter le versement d'une subvention d'équipement de 2 032,83 € à l'association « Chat-Perché » comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

**2020/169. Petite-enfance : Conclusion d'une convention « médecin référent » entre le docteur BESNIER et la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme MICAULT*

*Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pour le médecin salarié d'une collectivité territoriale ;*

*Vu l'article R.2324-39 du Code de la santé publique ;*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 novembre 2020.*

Considérant que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places en application des dispositions de l'article R.2324-39 du Code de la santé publique. Cet article précise que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement public et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement des structures concernées, du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé.

Considérant que pour répondre aux obligations réglementaires et aux recommandations des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI) à chaque contrôle, la Communauté de communes a pris contact avec le Dr BESNIER (sur conseil du DR RETAUD médecin coordonnateur de la PMI) pour contractualiser une intervention au sein des deux structures communautaires en gestion directe (Les multi-accueils Adrigall et Nénuphar) à raison de 3 heures par mois.

Considérant que les missions du médecin seront les suivantes :

- Assurer la visite d'entrée en structure multi-accueil pour les enfants de moins de 4 mois, avec la rédaction du « certificat d'aptitude à la vie en collectivité » ;
- Valider les PAI mis en place par le médecin traitant et la direction ;
- Valider les protocoles de soins ;
- Observer des enfants sur le terrain avec l'accord des familles et en lien avec le médecin traitant ;
- Apporter une veille sanitaire pédiatrique.

Considérant qu'en aucun cas le médecin ne pourra établir un traitement curatif sauf en cas d'urgence et ne délivrera d'ordonnance ou feuille de soin.

Considérant que le coût horaire est de 80 € soit 2 400 € pour 10 mois pour les deux structures concernées. La présence convention est valable pour une année renouvelable.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la convention entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le « médecin référent » docteur BESNIER pour les deux multi-accueils communautaires ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et le « médecin référent » docteur BESNIER.**

**2020/170 : Culture : Participation à l'ensemble des animations organisées par les bibliothèques et médiathèques du réseau intercommunal.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme TUCHOLSKI*

*Vu la délibération n°2014/145 en date du 15 juillet 2014 relative à la participation des spectacles des bibliothèques ou des médiathèques dans le cadre du « Festival Quand on Conte » ;*

*Vu la délibération n°2015/86 en date du 15 septembre 2015 relative à la participation à l'ensemble des spectacles des bibliothèques ou des médiathèques adhérentes au réseau intercommunal ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée à soutenir les initiatives des communes dans le cadre des manifestations organisées par leurs bibliothèques et médiathèques et de prendre en charge 50 % des dépenses liées à ces manifestations (spectacles vivants, expositions, rencontres, conférences, projections, ateliers, lectures à voix haute, heures du conte, etc.) qui se déroulent tout au long de l'année dans le cadre ou non de partenariats type festivals « Quand On Conte », « A l'Auberge de la Grand'Route » ou autre..

Considérant que le réseau est actuellement composé de 12 bibliothèques et médiathèques : Aslonnes, Dienné, Fleuré, Iteuil, La Villedieu-du-Clain, Marçay, Nieuil-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Roches-Prémarie-Andillé, Smarves, Vernon et Vivonne.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'adopter une délibération de portée générale qui autorisera la Communauté de communes des Vallées du Clain à poursuivre cette prise en charge à hauteur de 50 % de l'ensemble des charges (subventions et mécénats déduits) liées à ces manifestations sous réserve qu'elles soient accessibles au public gratuitement.

Considérant qu'il est proposé de plafonner le montant de l'aide accordée par la Communauté de communes pour la programmation culturelle des bibliothèques des communes à 1 000 € par an. La Communauté de communes remboursera directement la commune sur présentation d'un titre de recettes accompagné de la facture dûment acquittée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le principe de participation de la Communauté de communes aux manifestations organisées par les bibliothèques ou médiathèques du réseau intercommunal comme indiqué ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à mettre en application ces aides et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

**2020/171 : Economie : Zone d'activité économique « Anthyllis » : vente d'un terrain d'une surface de 1 455 m<sup>2</sup> à la SCI Alpha Anthyllis.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

Vu le courrier en date du 11 août 2020 de la SCI Alpha Anthyllis pour l'acquisition d'une parcelle de 1 455 m<sup>2</sup> sur la « ZAE Anthyllis » à Fleuré ;

Vu la réponse favorable de la Communauté de communes des Vallées du Clain en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 15 octobre 2020.

Considérant que la SCI Alpha Anthyllis a sollicité la Communauté de communes des Vallées du Clain afin d'acquérir un terrain de 1 455 m<sup>2</sup> cadastrée AM 24 au sein de la ZAE Anthyllis situé à Fleuré.

Considérant que ce terrain permettrait de créer une plateforme de stockage de containers pour louer ses espaces de stockages aux professionnels mais également aux particuliers.

Considérant que la Communauté de communes a émis un avis favorable à cette demande par courrier adressé à la SCI Alpha Anthyllis le 15 septembre 2020.

Considérant que l'Avis des Domaines rendu le 15 octobre 2020, évalue la valeur vénale de la parcelle AM 24 d'une superficie de 1 455m<sup>2</sup> à 17 460,00 € T.T.C., soit 12,00 € T.T.C. par m<sup>2</sup>.

Considérant qu'au vu des éléments exposés précédemment, la Communauté de communes des Vallées du Clain fixe la vente de la parcelle AM24 aux conditions suivantes :

Acquéreur	Superficie	Adresse	N° Cadastral	Prix de cession
SCI Alpha Anthyllis	1 455m <sup>2</sup> *	ZAE Anthyllis 86340 FLEURE	AM 24	12,00 € T.T.C.

\* Document d'arpentage faisant fois

Considérant que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et que la TVA appliquée à cette opération sera une TVA sur prix.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à la SCI Alpha Anthyllis ;**
- **de demander au notaire de Verrières - Maître BERNUAU - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et la SCI Alpha Anthyllis ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**2020/172. Prévention des déchets : Marché public de services : Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Vallées du Clain : résultat du marché public passé en procédure formalisée et autorisation de signature.**

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2122.21 et suivants et articles L. 5211 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, articles L.2124-1 à L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 et suivants ;

Vu l'attribution du marché public de services par la commission d'appel d'offres en date du 16 novembre 2020.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour le traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024, soit pour une durée de 4 ans.

Considérant que les prestations, objet du présent marché public de services, se décomposent en un marché unique décomposé en deux lots :

Lot n° 1 : Traitement des ordures ménagères et assimilées ;

Lot n° 2 : Traitement du tout-venant issu des déchèteries.



Considérant que le montant prévisionnel de ce marché public de services est estimé à 500 000,00 € HT pour une année, soit 2 000 000,00 € HT du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024. Ce montant prévisionnel ne tient pas compte de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Considérant que pour la réalisation de ces prestations, la Communauté de communes a lancé une procédure de consultation en application des dispositions du Code de la commande publique. La procédure retenue est la procédure formalisée sous la forme de l'appel d'offre ouvert conformément aux articles L.2124-1 à L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. Enfin, il est précisé qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le mercredi 23 septembre 2020 au JOUE (parution le 28 septembre 2020) et au BOAMP (parution le 23 septembre 2020 et sur le profil acheteur de la CCVC - [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) avec pour date limite de remise des plis (candidatures et offres) fixés le vendredi 30 octobre 2020 à 12h00.

Considérant que 6 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés et que 2 plis sont arrivés avant la date et heure limite de dépôt au siège de la Communauté de communes.

Considérant que la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes des Vallées du Clain, dûment convoquée et réunie le lundi 16 novembre 2020, a attribué le marché public de services à l'entreprise mentionnée ci-dessous.

Lot n°	Prestations	Entreprise retenue Prix unitaire à la tonne traitée en € HT
N° 1	Traitement des ordures ménagères et assimilées	Entreprise VEOLIA PROPRETE 17 000 LA ROCHELLE 83 € HT/Tonne et 30 € HT/Tonne de TGAP Montant estimatif annuel pour 4 000 tonnes : 452 000,00 € HT, soit 1 808 000 € HT pour 4 ans.
N° 2	Traitement du tout-venant issu des déchèteries	Entreprise VEOLIA PROPRETE 17 000 LA ROCHELLE 83 € HT/Tonne et 30 € HT/Tonne de TGAP Montant estimatif annuel pour 2 000 tonnes : 226 000,00 € HT, soit 904 000,00 € HT pour 4 ans.

Considérant que la durée du marché public de services est conclue pour une durée de quatre ans (soit jusqu'au 31 décembre 2024) et que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2021 (section de fonctionnement) de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la procédure de passation et le résultat du marché public de services concernant le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes pour le lot n° 1 : traitement des ordures ménagères et assimilées et pour le lot n° 2 : traitement du tout-venant issu des déchèteries ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces du marché public de services pour chacun des deux lots et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.**

**2020/173. Prévention des déchets : Conclusion d'une convention entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association l'Embellie pour l'opération de collecte de jouets « laisse parler ton cœur ».**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain assure la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages ».

Considérant que l'éco-organisme Ecosystèmes organise une collecte de jouets usagés sur l'ensemble du territoire national à l'occasion de la SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets) du 21 au 29 novembre 2020, en partenariat avec les collectivités locales.

Considérant que la Communauté de communes participe à cette collecte sur son territoire (mairies de Vivonne et Nieuil-L'Espoir) et bénéficie d'un soutien financier de 1 000 € pour l'organisation de cette opération.

Considérant qu'Ecosystèmes impose que les jouets collectés soient repris par une structure de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) du territoire et qu'ils soient revendus à prix solidaires ou donnés à des personnes dans le besoin.

Considérant que l'association l'Embellie à Iteuil est une association basée sur le territoire et qu'elle est en capacité de reprendre les jouets collectés et de les vendre à petits prix dans sa boutique solidaire.

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention avec l'association l'Embellie d'Iteuil pour préciser l'engagement des deux parties dans l'opération de collecte de jouets « Laisse parler ton cœur ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la conclusion d'une convention entre l'association l'Embellie et la Communauté de communes des Vallées du Clain ;**
- **d'autoriser le Président à signer la présente convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

**2020/174. Prévention des déchets : La valorisation du terrain de la nouvelle déchèterie des Roches-Prémarie-Andillé entre le budget général et le budget annexe de la ZAE.**

*Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'étude d'optimisation du réseau des déchèteries communautaires ;*

*Vu la réalisation de la nouvelle déchèterie communautaire sur la commune de Roches-Prémarie-Andillé.*

Considérant la nécessité de mettre aux normes les déchèteries et d'optimiser le réseau des déchèteries communautaires la Communauté de communes des Vallées du Clain a procédé à la réalisation d'une déchèterie communautaire au lieu-dit « Les Héronnières » - commune de Roches-Prémarie-Andillé.

Considérant que la nouvelle déchèterie communautaire se situera dans la nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE) « des Héronnières » sur la commune de Roche-Prémarie-Andillé sur une surface totale de 13 932 m<sup>2</sup> (arrêté préfectoral n°2020 DCPAT/BE-299 en date du 3 novembre 2020 de déclaration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE).

Considérant que dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est nécessaire de valoriser le prix du terrain de cette déchèterie du budget général, qui porte l'opération de travaux, au budget annexe de ladite ZAE « des Héronnières », qui porte la création de ladite ZAE.

Considérant que la valorisation du terrain de la déchèterie d'une surface de 13 932 m<sup>2</sup> s'élève à la somme totale de 150 000 €.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de cette nouvelle construction, M. Le Président propose l'acquisition du terrain de la déchèterie par le budget général.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la valorisation du terrain de la déchèterie de Roches-Prémarie-Andillé d'une surface de 13 894 m<sup>2</sup> au prix de 150 000 € ;**
- **d'approuver l'acquisition du terrain de la déchèterie de Roches-Prémarie-Andillé par le budget général.**

**2020/175. Urbanisme : Mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 - avis sur le dossier de mise en compatibilité des PLU de Iteuil, Marçay et Vivonne.**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 prévoit la suppression de carrefours à niveau et la mise aux normes environnementales de trois sections.

Considérant que ce projet impact directement les communes de Vivonne, Marçay et Iteuil dans leurs Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que l'enquête publique concernant ce projet s'est déroulée du lundi 17 août au mercredi 16 septembre 2020 et porte sur trois grands axes :

- La **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** du projet de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 sur le territoire des communes de Croutelle, Fontaine-le-Conte, Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne, Celle-Lévescault, Marigny-Chémereau et Valence-en-Poitou ;
- La **mise en comptabilité des documents d'urbanisme** des communes de Ligugé, Iteuil, Marçay, Vivonne et de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers ;
- **L'autorisation environnementale.**

Considérant que le projet de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 est soumis à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme impactés.

Considérant que la Communauté de communes a jusqu'au 26 décembre 2020 pour donner son avis sur le dossier de mise en compatibilité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **de rendre un avis favorable quant à la mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 et de la mise en compatibilité des PLU des communes d'Iteuil, Marçay et Vivonne.**

#### Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

##### **1) EAUX-DE-VIENNE - SIVEER : Intervention de M. COOPMAN :**

Suite aux dernières élections en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, M. COOPMAN a été élu Président d'Eaux-de-Vienne - SIVEER et a sollicité la Communauté de communes des Vallées du Clain pour une présentation territoriale du syndicat Eaux-de-Vienne - SIVEER et des futurs comités locaux en conseil communautaire.

**Avis du conseil communautaire : avis favorable du conseil communautaire pour la désignation des délégués des communes au sein du comité locale.**

##### **2) Intervention de M. GOUBEAU « Association « La flèche Pictave » :**

Présentation par M. GOUBEAU - Association « La flèche Pictave » du projet de réalisation d'un stade de tir à l'arc semi-ouvert sur la commune de SMARVES.

**Avis du conseil communautaire : avis favorable du conseil communautaire.**

##### **3) Projet Alimentaire Territorial (PAT) :**

Pour rappel, un Projet alimentaire territorial (PAT) est un outil national. Il définit un cadre stratégique et des réalisations concrètes pour répondre aux enjeux alimentaires et agricoles à l'échelle d'un territoire (confère documents joints au dossier). Il s'appuie sur un diagnostic de la production agricole et des besoins alimentaires des habitants. Son élaboration est collective et se déroule en plusieurs phases.

La Communauté urbaine de Grand Poitiers et les Communautés de communes du Haut Poitou et des Vallées du Clain travaillent actuellement à l'élaboration de leur PAT afin de répondre aux enjeux du territoire

**pour une alimentation locale et responsable.** Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été confiée au cabinet AUXILIA Conseils et à la Chambre d'Agriculture de la Vienne afin de réaliser un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire du PAT.

Dans ce cadre, **une enquête auprès des citoyens a été lancée pour mieux connaître les pratiques des consommateurs. Ce questionnaire a été conçu par AUXILIA Conseil, a été mis en ligne sur le site de la CCVC et relayé par Facebook et éventuellement des publications papier en mairie et dans les commerces locaux.**

Une conférence de presse pour le lancement de cette enquête a eu lieu le **lundi 2 novembre 2020** ainsi que la tenue en visioconférence du forum des futurs souhaitables.

**Avis du conseil communautaire : le conseil communautaire prend acte.**

#### **4) Recyclage des masques usagés.**

Mme GIRARD expose le principe d'une collecte des masques usagés par l'entreprise Plaxtil : Pour le Département de la Vienne, 200 points de collecte sont envisagés hors Poitiers et Chatellerault (avec priorité donnée aux collèges donc toutes les communes ne pourront pas être équipées),

Les bornes de collecte des masques usagés sont en location (4€ HT/semaine/borne) à la charge de chaque intercommunalité. Les points de collecte doivent être en priorité des lieux ouverts toute la semaine avec un référent qui signale à Plaxtil quand la borne est pleine (pharmacies ou mairies),

Les masques (qu'ils soient en tissus lavables ou masques jetables) seront recyclés en plateaux pour la restauration (le Département va en acheter pour ses collèges et le Futuroscope prévoit aussi de s'équiper).

Mme GIRARD propose que les pharmacies du territoire soient contactées pour savoir si elles veulent être partenaire de cette collecte. Les 8 pharmacies concernées sont les suivantes : une à La Villedieu du Clain, une à Iteuil, deux à Vivonne, une à Neuil-L'Espoir, une à Nouaillé-Maupertuis, une à Smarves, une aux Roches-Prémarie.

Si la Communauté de communes équipe les 8 pharmacies, cela représentera un coût de 128 € HT/mois. Les frais de location comprennent le transport de Plaxtil pour venir vider les points de collecte.

**Avis du conseil communautaire : avis favorable du conseil communautaire.**

#### **5) Tableau des réunions de bureaux et de conseils communautaires pour l'année 2021.**

<b>Bureau communautaire 2021</b>
Lundi 4 janvier 2021 à 14h30
Mardi 2 février 2021 à 9h30
Lundi 1 <sup>er</sup> mars 2021 à 14h30
Mardi 6 avril 2021 à 9h30
Lundi 3 mai 2021 à 14h30
Mardi 1 <sup>er</sup> juin 2021 à 9h30
Lundi 5 juillet 2021 à 14h30
Mardi 7 septembre 2021 à 9h30
Lundi 4 octobre 2021 à 14h30
Mardi 2 novembre 2021 à 9h30
Lundi 6 décembre 2021 à 14h30
<b>Conseil communautaire 2021</b>
Mardi 19 janvier 2021 à 18h00
Mardi 16 février 2021 à 18h00 - <i>Approbation des comptes administratifs 2020</i>
Mardi 9 mars 2021 à 18h00 - <i>Débat d'Orientation Budgétaires (DOB)</i>

Mardi 16 mars 2021 à 18h00 - Vote du Budget Primitif 2021
Mardi 20 avril 2021 à 18h00
Mardi 18 mai 2021 à 18h00
Mardi 15 juin 2021 à 18h00
Mardi 20 juillet 2021 à 18h00
Mardi 21 septembre 2021 à 18h00
Mardi 19 octobre 2021 à 18h00
Mardi 16 novembre 2021 à 18h00
Mardi 14 décembre 2021 à 18h00

**Avis du conseil communautaire : le conseil communautaire prend acte.**



**Le prochain bureau est fixé au lundi 7 décembre 2020 à 14h30  
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.**

**Le prochain conseil communautaire est fixé au mardi 15 décembre 2020 à 18h00  
à la salle de spectacle de La Passerelle à La Villedieu-du-Clain.**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance  
M. Rémy MARCHADIER.

